



CONSEIL MUNICIPAL

R a p p o r t

**SÉANCE DU MERCREDI 04 JUILLET 2018
À 19 HEURES 00**

Ordre du jour :

1 – INFORMATIONS

- 1-1 Compte d'exploitation 2017 du marché hebdomadaire
- 1-2 Bilan du restaurant scolaire
- 1-3 Horaires des écoles La Fontaine – Prévert et Lucien Pignion
- 1-4 Programme des festivités des vacances estivales
- 1-5 Subventions obtenues
- 1-6 Avancée des travaux : École Maternelle – Rue de Béthune
- 1-7 Inondations du 31 mai 2018
- 1-8 Fermeture du Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- 1-9 Fermeture du bloc opératoire, du service de chirurgie, et du service d'accueil non programmé de la Polyclinique du Ternois
- 1-10 Changement de gaz

2 – FINANCES PUBLIQUES

- 2-1 Revalorisation des tarifs du restaurant scolaire
- 2-2 Subvention pour la création d'un parking rue de Fruges (Amendes de police)
- 2-3 Montant définitif de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Ternois
- 2-4 Décision Modificative Budgétaire N°1 - Budget Ville
- 2-5 Admission en non-valeur
- 2-6 Contrat de Délégation de Service Public (DSP) : Gestion foires et marchés

3 – PERSONNEL

- 3-1 Protection Sociale complémentaire Santé
- 3-2 Création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Commune et du CCAS de la Ville de Saint Pol sur Ternoise
- 3-3 Modification du tableau des emplois communaux

4 – DIVERS

- 4-1 Convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier et la commune relative au site EDF
- 4-2 Domanialité rue d'Hesdin, rue de Fruges, rue de Canteraine, rue Roger Salengro et rue de la Chapelle du Saint Esprit
- 4-3 Domanialité RD 86 dite rue d'Ostreville entre la rue de Béthune et le raccordement du Barreau de desserte de la ZI
- 4-4 Vente d'un terrain communal cadastré AR 223
- 4-5 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

----- : -----

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie la presse, les membres du Conseil Municipal et le public de leur présence.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents :

Tous les membres en exercice inscrits au tableau à l'exception de :

- Monsieur René GRANDSIR qui a donné pouvoir à Madame Claude ROUSSEZ
- Monsieur Marc RICART qui a donné pouvoir à Monsieur François LECOUTRE
- Madame Sylvie CORNE, absente
- Madame Fanny ROUSSEL qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre ANCEL
- Monsieur Christian LEVRAY, absent
- Madame Patricia ROUGET qui a donné pouvoir à Madame Jeanine LAGACHE
- Madame Magali BRECKNER-COMMES, absente
- Monsieur Jean-Claude GIROT qui a donné pouvoir à Monsieur Thierry CREPIN
- Madame Corinne WALLET qui a donné pouvoir à Madame Marie TORCHY
- Monsieur Hervé LAMORILLE qui a donné pouvoir à Monsieur Didier PETIT
- Monsieur Laurent BLUY, absent
- Madame Marie-Hélène BELLINGUER qui a donné pouvoir à Madame Danielle VASSEUR

Secrétaire de séance:

- Madame Marie TORCHY

Le quorum étant atteint, les membres du conseil peuvent délibérer.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2018

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2018.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Celui-ci est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur Michel SAUDEMONT souhaite obtenir des informations sur l'affichage des rapports des conseils municipaux. Monsieur GASTON lui indique qu'un compte rendu synthétique est affiché à la porte de la mairie. Un compte rendu détaillé des conseils municipaux est consultable sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'ajouter le point suivant :

- Changement de gaz (1-10).

L'ordre du jour sera donc modifié en conséquence.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal l'ordre du jour qui **est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

1 – INFORMATIONS

1-1 Compte d'exploitation 2017 du marché hebdomadaire

Conformément à la loi 95-127 du 08 février 1995, Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation 2017 du marché hebdomadaire. Un contrat de délégation de service public simplifié a été conclu avec la Société Lombard & Guérin pour la gestion des foires et des marchés.

Les recettes de la Société Lombard & Guérin s'élèvent à 12 965 euros (14 921 euros en 2016) et les charges à 20 477 euros (20 605 euros en 2016). Le résultat de la gestion des marchés pour l'année 2017 est de - 7 512 euros (- 5 684 euros en 2016). La redevance versée à la commune est de 6 670 euros.

Depuis quelques années l'activité baisse au niveau des abonnés mais également pour les casuels (commerçants qui viennent occasionnellement). La fréquentation est en baisse à cause des habitudes d'achats qui changent et il y également moins d'exposants. La disposition des marchands surtout l'hiver est à revoir. Il y a quelques années, le marché hebdomadaire était installé sur la place Lebel, à côté de la mairie ainsi que sur les rues alentours. Désormais, tout est regroupé à proximité de la mairie et de la rue du Général De Gaulle.

Une discussion doit être menée avec les exposants et la société Lombard & Guérin afin de donner plus de vigueur à ce marché.

Le contrat de DSP vient d'être renouvelé avec la Société Lombard & Guérin. La redevance versée à la commune sera désormais de 2 000 euros.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

1-2 Bilan du restaurant scolaire

Bilan 2017

Repas aux élèves	40452
Instituteurs/personnel	1174
Total repas servis	41626
Tickets vendus	39 984.10
Titres émis	78 164.39
Prise en charge CCAS	2 264.86
Titres non recouverts	-2 365.83
Total des ventes	118 047.52
Rémunération titulaires charges comprises+ autres rémunération (chap 012)	149 181.20
Remboursement sur rémunération	-14 583.49
Frais réels de personnes	134 597.71
Denrées alimentaires + autres charges de fonctionnement*	87 551.22
Total des charges	222 148.93
DEFICIT ANNEE 2017	-104 101.41

*Analyse bactériologiques (tous les mois), pharmacie, vêtements de travail, fournitures de petit équipement
Hors chauffage et électricité : ces frais sont repris dans le fonctionnement de l'école Prévert

Le coût moyen d'un repas est de 5,33 euros (en 2016 : 5,08 €). La participation de la ville est de 2,50 euros par repas soit 47 % (en 2016 : 2,34 €). Le nombre de titres non recouverts est en diminution.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

1-3 Horaires des écoles La Fontaine – Prévert et Lucien Pignion

Par délibération en date du 03 avril 2018, le conseil municipal a décidé de ne pas s'opposer à un retour à la semaine des 4 jours conformément à la position des partenaires éducatifs.

Des discussions ont donc été menées avec les partenaires éducatifs, les sociétés de transports et les services de l'Inspection Académique afin de définir les nouveaux horaires des écoles.

Les horaires seront donc les suivants :

- de 09 h 00 à 12 h 15
- et de 14 h 00 à 16 h 45.

Monsieur le Maire rappelle que décision de fermeture de classe a été prononcée pour l'école maternelle. Au niveau de l'école primaire, une classe sera ouverte à la rentrée.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

1-4 Programme des festivités des vacances estivales

Monsieur le Maire indique qu'un dépliant a été distribué en « Toutes Boîtes » afin d'informer la population des festivités des vacances estivales, à savoir :

- à partir du 30 juin : piscine municipale avec aquagym et apprentissage de la natation,
- du 11 juillet au 17 août : Mini-Plage,
- du 11 au 31 juillet : balade à dos d'âne,
- manège enfantin, place de l'Hôtel de Ville,
- le 13 juillet : concert gratuit « Tribute to Téléphone » avec le groupe « Jean Louis & Co » et feu d'artifice,
- le 14 juillet : Kermesse des pompiers,
- différents concerts au Parc du Château : les 20 et 27 juillet ainsi que les 10 et 17 août,
- le 28 juillet : concert Excelsior, salle Coubertin,
- le 03 août : Tournée en Or avec « Ridsa »,
- animations à la Maison Pour Tous, les mercredis (Canoë Kayak, Karting et Parcours aventures) et les jeudis (remise en forme, renforcement musculaire, relaxation, et marche active),
- sorties familiales : Dennlys Parc, Cita-Parc, Zoo de Lille, journée pêche, Laby-Parc et Bagatelle).

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

1-5 Subventions obtenues

Monsieur le Maire dresse la liste des subventions qui devraient être obtenues :

- Sécurisation de la rue de Rosemont : 15 000 euros par le Département du Pas de Calais.
- Réhabilitation de l'immeuble rue des Procureurs (ADEFI) : 200 000 euros par le Département du Pas de Calais.
- Extension Halte Répit du Ternois : 29 555 euros par le Département du Pas de Calais.
- Réhabilitation de l'école Maternelle : 250 000 € sur les travaux de 2018 par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

1-6 Avancée des travaux : École Maternelle – Rue de Béthune

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des deux gros chantiers de 2018.

École Maternelle

Pour mémoire, l'école Lucien Pignion est constituée de 2 bâtiments, l'un construit dans les années 1960 (bâtiment A), l'autre dans les années 1970 (bâtiment B).

Lors des travaux de démolition de l'école il a été découvert de nombreuses malfaçons, essentiellement sur le bâtiment A construit dans les années 60 :

- Les murs de refend qui supportaient la charpente ne pouvaient en aucun cas être porteurs au vu des règles de construction.
- Absence de liaison entre les poutres bétons et l'absence de poteau béton. Les poutres béton reposaient sur le parement extérieur.
- Il a donc été décidé de créer des poteaux béton au droit des linteaux pour reprendre les charges. Pour cela, il a fallu créer une longrine entre les poteaux de la façade nord et de la façade sud. Lors du percement de la dalle pour créer les longrines il a été constaté que le plancher poutrelle hourdis formant la dalle n'était pas ferrailé.
- La fondation du porteur intermédiaire n'était constituée que d'un alignement de briques à chant. Les briques étaient directement posées sur la terre, les joints entre briques étaient totalement érodés.
- La démolition de la dalle a mis en évidence le système porteur du bâtiment. Les murs reposaient sur ce plancher. Les fondations étaient totalement inexistantes.

Suite à ces découvertes, nous avons été obligés de nous rendre à l'évidence que ce bâtiment A n'était pas réhabilitable.

La décision a donc été prise par l'ensemble des intervenants et le maître d'ouvrage de détruire le bâtiment A pour des raisons de sécurité. Le bâtiment sera reconstruit en ossature bois avec une finition enduite dans le respect de la volumétrie d'origine. Ce changement du projet lié à la démolition et la reconstruction du bâtiment A occasionne une augmentation du montant du marché des lots 1 et 2 de plus de 50 % du montant du marché initial, ce qui a conduit à lancer une nouvelle consultation.

Avant la première consultation, le montant des travaux était estimé à 2,6 millions d'euros HT. Avec la première procédure d'appel d'offres le chantier aurait dû coûter 2,1 millions d'euros HT. Malheureusement avec les découvertes et l'obligation de re-consulter, le chantier est désormais estimé à 2,6 millions d'euros HT (sans la location des portakabins).

La rentrée 2018 ne pourra donc pas se faire dans les nouveaux bâtiments. Les travaux dans le bâtiment B seront terminés prochainement mais pour le bâtiment A, 5 mois de travaux supplémentaires sont nécessaires.

Les enfants pourront intégrer les nouveaux bâtiments pour la rentrée 2019. Cette solution a été préférée pour éviter un déménagement en cours d'année.

Une discussion a été menée avec les Directrices des deux écoles concernant les salles occupées par les classes de maternelle notamment avec l'ouverture d'une classe en primaire.

Rue de Béthune

La société INGÉO en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux de la Béthune devait terminer le chantier pour les vacances de pâques 2018.

Cette société a rencontré des problèmes avec les concessionnaires.

Logiquement la fin de chantier est prévue pour le 14 juillet.

Les travaux à finir sont les suivants : enlever les poteaux en béton et installer les lanternes en façade pour le bas de la rue.

Les travaux de la chapelle Marie Madeleine devrait débuter en septembre.

Concernant les aménagements qui doivent être réalisés à proximité de la Poutrière et du Vieux chemin de Pernes, il existe un problème avec les canalisations. En effet, les travaux entraîneront des chocs sur celles-ci qui sont en mauvais état et il existe encore des branchements en plomb. Véolia, gestionnaire du réseau d'eau, envisageait de réaliser ces travaux d'ici deux ans. Des négociations sont donc en cours avec Véolia et le SIEP pour trouver une solution pour financer les 1,4 millions d'euros de travaux d'adduction d'eau et ainsi pouvoir démarrer rapidement l'aménagement des carrefours. Véolia prendrait en charge les travaux sans augmenter la participation du syndicat ni avoir recours à l'emprunt. En contrepartie, le contrat de délégation de service public sera prolongé de 6 ans. Cette proposition a été acceptée par le SIEP.

Monsieur Pierre ANCEL a assisté à une réunion avec Véolia et la Société DUFFROY concernant ces travaux d'assainissement. Ils devraient démarrer en septembre de la place George Graux à la Chapelle Marie Madeleine (jusque début décembre). 147 branchements en plomb seront changés dans la rue de Béthune. Les travaux de canalisation pour le reste de la rue de Béthune devraient se tenir d'avril à juillet 2019.

Monsieur GASTON précise que le changement des branchements en plomb n'entre pas dans la discussion pour la prolongation du contrat avec Véolia.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

1-7 Inondations du 31 mai 2018

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les inondations de la rue Berthelot. En fin d'année 2017, des précipitations importantes ont provoqué un afflux d'eaux boueuses vers de nombreuses habitations et terrains de la rue Berthelot, provoquant des dégâts dans les jardins et sous-sols.

Ces eaux, provenant du bassin versant, sont collectées par une "Creuse" naturelle jusqu'aux rues Berthelot et Wathieumetz. Elles sont ensuite canalisées pour passer sous le domaine SNCF et aboutir à la Ternoise.

Ces inondations étaient récurrentes il y a une quinzaine d'années et des travaux avaient été réalisés par la Ville et l'État (mise en place d'un bassin de rétention, retenues d'eau dans le lit de la Creuse,..) et ils ont été efficaces depuis cette époque. En raison de la configuration des terrains (bassins versants), les eaux sont toujours dirigées vers la "Creuse" qui "remplit toujours son rôle" en cas de conditions climatiques exceptionnelles.

Néanmoins les précipitations de fin 2017 ont creusé des ravines causant un effondrement d'un talus situé sur le territoire de Saint Michel sur Ternoise, ce qui est la cause immédiate des inondations de la rue Berthelot.

La ville a missionné la société DUFFROY pour mettre en place une solution d'urgence afin de rétablir la circulation de l'eau.

Il est nécessaire de consolider le talus, qui jouxte le chemin appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Saint Pol sur Ternoise sur le territoire de Saint Michel sur Ternoise et de mettre en place un programme de travaux qui ne peut s'envisager que sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Ternois dans le cadre de sa compétence "études, entretien et travaux d'aménagement en vue de la lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondations".

Un courrier a donc été adressé à la Communauté de Communes. L'EPCI a décidé de lancer une étude.

Dans la soirée du 31 mai dernier, de violents orages se sont abattus sur le Ternois. Des coulées de boue en provenance des terres agricoles situées entre Saint Pol sur Ternoise et Troisvaux se sont déversées sur un quartier de la Ville, à savoir la rue de Béthune et le Vieux Chemin de Pernes, occasionnant de considérables dégâts bien que localisés sur quelques habitations.

Ce phénomène n'est pas un problème nouveau. Des études avaient déjà été menées vers les années 2000. En 2002, il avait été proposé d'installer un bassin de rétention à Troisvaux et un deuxième un peu plus bas ainsi que des fascines. Depuis, un des deux bassins a été créé. En 2006, une nouvelle étude a été lancée.

Un courrier a été adressé à la Communauté de Communes à ce sujet afin de connaître les mesures proposées par le dernier cabinet d'études et obtenir la liste des travaux qui ont été entrepris.

Le convisport sera retiré. Se pose la question de l'installation d'un deuxième bassin de rétention ? d'aménager un espace végétalisé, fermé au public ? Par ailleurs, il a été rappelé que le bassin rue Claude Monnet est curé tous les 3 ans.

Monsieur Michel SAUDEMONT se demande pourquoi les fascines n'ont pas été entretenues ?

Madame Danielle VASSEUR rappelle que le Vieux Chemin de Pernes n'est pas entretenu depuis des années. Elle indique que sur le secteur de Rosemont 13 mm d'eau sont tombés ce soir-là. Sur Troisvaux, il y a eu 33 mm en très peu de temps.

Monsieur le Maire espère que des solutions seront mises en place rapidement par la Communauté de Communes.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été adressée à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

1-8 Fermeture du Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Monsieur le Maire a reçu dernièrement les 4 Psychologues de l'Éducation Nationale et la Directrice du Centre d'Information et d'Orientation concernant la fermeture éventuelle du CIO de Saint Pol sur Ternoise, comme tous les autres CIO de la Région du fait de la mise en place de la prochaine loi sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

Les agents des CIO seraient affectés dans les établissements scolaires et leurs missions seraient modifiées.

Le rôle du psychologue ou du conseiller d'orientation ne sera plus le même en fonction du lieu d'accueil. Il est peut-être plus facile pour un jeune de solliciter une personne extérieure à son établissement scolaire.

Ce service favorise l'insertion par la formation, et permet de lutter contre l'exclusion et les inégalités devant l'emploi.

Le service proposé sera certainement de moins bonne qualité.

Un courrier a donc été envoyé à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, à Monsieur Michel DAGBERT, Sénateur et à Monsieur Bruno DUVERGÉ, Député, afin que cette fermeture fasse l'objet d'un réexamen de manière à sauvegarder l'emploi des agents du CIO et par conséquent de conserver la même qualité de service aux usagers.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

1-9 Fermeture du bloc opératoire, du service de chirurgie, et du service d'accueil non programmé de la Polyclinique du Ternois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'éventuelle fermeture du bloc opératoire, du service de chirurgie, et du service d'accueil non programmé de la Polyclinique du Ternois.

Un conseil d'Administration s'est tenu le 21 juin dernier. La polyclinique rencontre des difficultés financières. Elle dépend du groupe AHNAC. Il n'est pas envisagé de fermer la polyclinique. Il y a eu dernièrement plusieurs départs de chirurgiens qui n'ont pas vraiment été remplacés.

Au niveau du service des urgences de jour, ce service est déficitaire. Les emplois de ce service sont menacés.

Monsieur le Maire a adressé un courrier au syndicat pour l'assurer du soutien des élus de la Ville. Il a d'ailleurs précisé que par solidarité, une délégation composée de deux adjointes et une conseillère déléguée s'est rendue à son rassemblement, suite au conseil d'administration de l'établissement le jeudi 21 juin.

Un courrier a été transmis aux pouvoirs publics, en l'occurrence, Monsieur le Préfet, l'Agence Régionale de Santé et le Député sur le sujet.

Il est en effet difficilement acceptable que les Saint-Polois et plus largement les habitants du Ternois pâtissent d'une délocalisation des services médicaux de proximité. Sans omettre, bien sûr, la menace sur les emplois et les difficultés sociales qui en résulteraient parmi les personnels de la polyclinique.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

1-10 Changement de gaz

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de notre Ville avait accepté le passage du Gaz B au Gaz H sous réserve que cette opération n'entraîne aucun préjudice financier pour la commune et ses administrés.

Il s'agit d'une opération complexe menée par GRDF. Un Comité de pilotage se réunit régulièrement en Mairie de Saint-Pol sur Ternoise avec la participation d'un représentant de l'État.

Toutes les installations des maisons de la commune devaient être recensées. À ce jour, le recensement n'est pas terminé. Malheureusement, certains habitants se verront dans l'obligation de changer leur chaudière.

Or, au cours du Comité de pilotage du 18 juin dernier, il a été indiqué que la prise en charge des frais liés au changement de gaz n'est pas, pour l'instant, actée par l'État. De ce fait, mais également en raison de la complexité du recensement, le passage au gaz H a été repoussé à avril 2019.

Il est évident que le coût d'un changement de chaudière, ou même les frais d'adaptation d'un dispositif existant seront bien souvent insupportables pour de nombreux abonnés qui ne peuvent être rendus responsables de cette situation et qui disposaient d'une installation fonctionnelle.

Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet afin de faire connaître la position actuelle des Pouvoirs Publics sur ce sujet.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

2 – FINANCES PUBLIQUES

2-1 Revalorisation des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation de 2 % des tarifs de cantine à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Il précise que les prix des repas servis dans les cantines scolaires peuvent être arrondis lorsque les calculs effectués dans le cadre du barème conduisent à des décimales peu pratiques (Réponse Ministérielle J.O. s (Q), 9 Mai 1991 p.981, n° 13 856), Monsieur le Maire propose que les tarifs du restaurant scolaire soient établis comme l'indique le tableau ci-après, avec effet au 1^{er} septembre 2018.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Cantine 2%	PLEIN TARIF		-20%		-30%		-40%	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Maternelle	2,85 €	2,90 €	2,30 €	2,30 €	2,00 €	2,05 €	1,80 €	1,80 €
Primaire	3,25 €	3,30 €	2,60 €	2,65 €	2,30 €	2,30 €	2,00 €	2,00 €
Instituteurs	5,30 €	5,40 €						

Le conseil municipal **accepte** d'augmenter de 2% les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-2 Subvention pour la création d'un parking rue de Fruges (Amendes de police)

La Ville de Saint Pol sur Ternoise est confrontée à un problème de stationnement des véhicules au centre-ville. Les places sont insuffisantes et les conducteurs sont bien souvent obligés de se stationner au mépris des règles de sécurité et ceci particulièrement dans l'axe très fréquenté que constitue la rue de Fruges étant donné la présence de professions libérales, de commerces, d'écoles et de services publics.

C'est pourquoi, il a été décidé lors du vote du budget 2018 de créer un parking rue de Fruges (jouxant la Maison de la Solidarité) d'une dizaine d'emplacements. Ce service essentiel participera à renforcer l'attractivité de la Ville.

Le coût des travaux est estimé à 10 982,50 € HT pour la création du parking. Une demande de subvention a été déposée auprès des services du Département dans le cadre des Amendes de Police.

Pour toute participation financière du Département, les communes ou les EPCI doivent transmettre une délibération du conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre des Amendes de Police.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée communale afin que celle-ci se positionne sur cette aide départementale.

Le conseil municipal **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département afin d'obtenir une aide financière au titre des Amendes de Police pour la création du parking rue de Fruges, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-3 Montant définitif de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Ternois

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 29 novembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Ternois a adopté le rapport évaluant les charges transférées à cet EPCI.

Le 1^{er} décembre 2017, ce rapport de la CLECT, approuvé, a été transmis à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Ternois, qui ont été invitées à délibérer sur son adoption dans un délai de trois mois.

Ce rapport a été validé, car approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Dans un second temps, dans sa séance du 13 avril 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour arrêter le montant définitif des attributions de compensation de chacune des communes membres.

Il convient donc désormais à chacune des communes de délibérer sur ces montants définitifs.

Au vu du tableau fourni par la Communauté de Communes par mail en date du 29 mai dernier le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Ternois pour la Ville de Saint Pol sur Ternoise sera diminué de 47 606,78 €, correspondant au coût de fonctionnement du Cyberespace, transféré.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée communale afin :

- d'adopter les attributions de compensation définitives,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer les documents nécessaires.

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'adopter les attributions de compensation définitives,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer les documents nécessaires.

2-4 Décision Modificative Budgétaire N°1 - Budget Ville

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative constitue un budget d'ajustement au budget primitif.

Cette décision modificative n° 1 a pour objet de proposer les ajustements nécessaires à la continuité de l'exercice pour les dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement.

L'ensemble des travaux de réfection de trottoirs et voiries a été inscrit en section d'investissement, opération 220.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'entretien et de réparation de voiries, les services de la Trésorerie nous demandent d'imputer ces dépenses en section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaires
61 023	61523	Dépenses		
		Entretien réparation voies et réseaux	50 000.00	
		Virement section d'investissement	-50 000.00	
		Total dépenses fonctionnement	00.00	
		RECETTES		
		Total recettes fonctionnement	00.00	

Section d'Investissement

Opération		Libellé	Montant	Commentaires
310 220	020	Dépenses		
		Eclairage public	4 500.00	Candélabre rue Cassin
		Dépenses imprévues	-4 500.00	
		Trottoirs et chaussées	-50 000.00	
Total dépenses d'investissement	-50 000.00			
021		RECETTES		
		Virement de la section de fonctionnement	-50 000.00	
		Total recettes d'investissement	-50 000.00	

Le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modification N°1– Budget Ville, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-5 Admission en non-valeur

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que Madame Sandrine LECOMTE, Trésorière de la Ville de Saint Pol sur Ternoise, a transmis un état de titres qui ne peuvent être recouverts suite à une procédure de surendettement.

En conséquence, il est demandé l'admission en non-valeur de ces titres pour un total de 315,75 euros.

Le conseil municipal **décide**, d'admettre en non-valeur les titres émis en 2016 et 2017 dont le montant s'élève à 315,75 euros, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-6 Contrat de Délégation de Service Public (DSP) : Gestion foires et marchés

Lors de la séance du 30 juin 2017 le Conseil Municipal avait décidé :

- de statuer sur le mode de gestion des foires et marchés communaux en retenant la délégation de service public par affermage qui est le mode de gestion actuel.
- d'autoriser le Maire à engager la procédure de délégation de service public simplifiée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales « La Voix du Nord » le 6 juin 2018 fixant la date limite de remise des plis au 22 juin 2018 à 12 heures.

Deux plis (candidatures et offres) ont été réceptionnés :

- ↳ la Société LOMBARD & GUERIN sise à RUEIL MALMAISON ;
- ↳ la Société GERAUD & ASSOCIES sise à LIVRY GARGAN.

Les candidatures des 2 sociétés étant conformes, il a été procédé à l'ouverture des offres.

La redevance annuelle proposée par la société LOMBARD & GUERIN s'élève à 2 000 € et celle de la société GERAUD & ASSOCIES à 1 500 €.

La durée de ce contrat de gestion est fixée à 6 ans à compter du 9 juillet 2018.

Le seuil de 106 000 € pour les 6 années n'étant pas atteint, la procédure de délégation de service public simplifiée est conforme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public simplifiée à intervenir pour la gestion des foires et marchés ainsi que tout document nécessaire à sa gestion avec la société LOMBARD & GUERIN qui propose la redevance annuelle plus élevée.

Le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public simplifiée à intervenir pour la gestion des foires et marchés ainsi que tout document nécessaire à sa gestion avec la société LOMBARD & GUERIN, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

3 – PERSONNEL

3-1 Protection Sociale complémentaire Santé

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, il avait été instauré une participation de la collectivité au paiement des cotisations individuelles de mutuelle santé du personnel communal au vu du décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 ; l'objectif principal étant de permettre à l'ensemble du personnel d'améliorer sa couverture sociale complémentaire.

Cette participation au paiement des cotisations individuelles du personnel communal titulaire et non titulaire pour la protection santé complémentaire, établie selon le principe dit de "la labellisation" avait été fixée à 23 € par mois par agent et 10 € par mois par ayant-droit dans la limite de 3 ayants-droit par délibération en date du 13 juin 2016.

Il avait été décidé que la participation aurait été réévaluée si nécessaire.

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2018, la participation de la collectivité au paiement des cotisations individuelles du personnel communal titulaire et non titulaire pour la protection santé complémentaire ainsi qu'il suit :

- 25 € par mois par agent,
- 10 € par mois par ayant-droit dans la limite de 3 ayants-droit.

La simulation effectuée par les services administratifs indique que ce choix impliquerait une dépense supplémentaire de la Ville de l'ordre du 90 € par mois. Les dépenses en découlant seraient prévues au titre du budget de l'année 2018 et des suivants.

Il est précisé que les organisations syndicales ont été consultées et valident la proposition.

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- de modifier la participation de la collectivité au paiement des cotisations individuelles du personnel communal titulaire et non titulaire pour la protection santé complémentaire à 25 € par mois par agent et 10 € par mois par ayant-droit dans la limite de 3 ayants-droit, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- les dépenses en découlant seront prévues au titre du budget de l'année 2018 et des suivants.

3-2 Création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Commune et du CCAS de la Ville de Saint Pol sur Ternoise

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :
 → Commune = 77 agents,
 → C.C.A.S.= 11 agents,
 permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le conseil municipal **accepte** de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S de la Ville de Saint Pol sur Ternoise, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

3-3 Modification du tableau des emplois communaux

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux afin de pouvoir créer :

- un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe (dans le cadre d'une mutation d'un agent du CCAS vers la commune) ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cet agent sera affecté à la sécurité des citoyens, aidera les agents de la Police Municipale à la sortie des écoles et apportera un renfort au service état civil pour l'accueil du public pour les cartes d'identité.

Monsieur le Maire informe les élus que la mairie est ouverte désormais le samedi toute la journée afin de recevoir le public pour les cartes d'identités et les passeports.

Le conseil municipal **décide** de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} septembre 2018, dans les conditions reprises ci-dessus, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

4 – DIVERS

4-1 Convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier et la commune relative au site EDF

L'Établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

À ce titre, une convention-cadre de partenariat est établie entre l'Établissement Public Foncier et la Communauté de Communes du Ternois. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la Communauté de Communes du Ternois.

Parmi les opérations proposées par la Communauté de Communes, figure l'opération « Saint-Pol-sur-Ternoise – Site EDF, rue de Fruges ».

En effet, la commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter un ensemble de constructions sociales de type « béguinage ». Le site, cadastré AB 107, situé rue de Fruges, est celui de l'ancienne usine à gaz de Saint Pol sur Ternoise (dès la fin du 19^{ème} siècle) reconvertie en station gazométrique jusqu'en 1972, puis utilisée en tant qu'agence locale de l'entreprise EDF à partir de 1980. Inutilisé depuis plusieurs années, le site d'une surface de 2 292 m² se compose de bureaux, de locaux de stockage et d'espace de stationnement.

La parcelle se situe en limite communale avec la commune de Gauchin Verloingt, à proximité d'équipements (école, centre des impôts, siège de la Communauté de Communes, ...) et du centre-ville de Saint Pol sur Ternoise qui regroupe les principaux commerces.

Le site est inscrit à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués sur un tiers de sa surface) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le site est repris dans le périmètre de protection des monuments historiques lié à la présence du Château-Neuf et du Vieux-Château, et de l'église paroissiale Saint-Paul.

En 2016, une étude de capacité pour la production de 10 logements locatifs sociaux individuels a été réalisée par Pas-de-Calais Habitat, bailleur social, sans investigations complémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de mettre en place une convention pré-opérationnelle entre la commune de Saint Pol sur Ternoise et l'EPF afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPF sur le site EDF rue de Fruges et de la mise en œuvre du projet de logements identifié par la commune.

Cette convention pré-opérationnelle a pour objectif d'aider les collectivités sans capacité d'ingénierie à définir leur projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique (au regard des contraintes du site) et financière (estimation du coût d'acquisition, chiffrage du coût de travaux de déconstruction/retrait de sources de pollutions concentrées), et à en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle. Sa durée est limitée entre 6 et 18 mois.

Au regard de l'état des lieux actuel des connaissances sur le site EDF, les investigations et recherches suivantes sont à mener :

- **Réglementaire/Administratif :**

Les recherches devront permettre de dresser un état des lieux de la propriété d'un point de vue réglementaire.

Le site est la propriété foncière de la filiale immobilière d'EDF. L'administration des domaines, qui a été sollicitée, a estimé l'ensemble à 170 000 euros .

Les questions à approfondir sont celles relatives à la cessation d'activité et aux obligations du propriétaire en matière de remise en état du site. Pour ce faire et avec l'appui de la commune, l'EPF engagera des premiers contacts avec le propriétaire.

Le site étant inscrit dans un périmètre de protection des monuments historiques, la commune s'engage à prévoir, en lien avec la définition de son projet, des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'anticiper les questions que pourrait soulever le dépôt éventuel d'une demande de permis de démolir et de discuter de ses attendus en termes de projet.

- **Environnemental :**

L'EPF analysera l'ensemble des études environnementales disponibles sur le site et poursuivra les échanges avec le propriétaire si nécessaire, de sorte à caractériser de manière plus précise la pollution (l'EPF ne se substituant toutefois pas aux obligations du propriétaire en la matière).

Le site étant localisé en bordure d'un cours d'eau, un diagnostic faune/flore pourra également être réalisé dans le but d'identifier la présence d'espèces végétales ou animales protégées et les mesures compensatoires éventuelles.

- **Technique :**

Il s'agit de juger de l'état des bâtiments, de déterminer la présence d'amiante (au visuel et/ou sur la base d'un Dossier Technique Amiante s'il a été produit et transmis par le propriétaire) et la présence de pollution, d'examiner les mitoyennetés bâties...

Dans ce cadre, l'EPF procédera à une visite du site pour une première expertise technique. Seront notamment abordés les conditions de démolition des bâtiments, le traitement des mitoyennetés ainsi que la localisation de sources de pollution. Les investigations réalisées permettront une première approche financière du coût de la démolition et, le cas échéant, de retrait de sources de pollution concentrées.

- **Programmatique :**

En partenariat avec l'Union Régionale pour l'Habitat, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Pas de Calais Habitat qui a réalisé l'étude de capacité du site, il convient de vérifier la faisabilité technique et financière de l'opération de logements ainsi que d'avoir une estimation de ses coûts de réalisation.

- **Financier :**

Un bilan prévisionnel de l'opération dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle sera établi collectivement par l'EPF, la commune et l'opérateur. Ce bilan précisera les engagements financiers respectifs de chacun et les attendus en vue d'une sortie opérationnelle du projet.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée communale afin :

- de solliciter l'Établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il mène conjointement avec la commune les investigations et recherches complémentaires nécessaires à l'opération « Site EDF, rue de Fruges » selon les modalités et engagements définis dans la convention pré-opérationnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pré-opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Le texte intégral de la convention est consultable en Mairie (Bureau du DGS).

La dépollution sera pris en charge par l'EPF.

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de solliciter l'Établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il mène conjointement avec la commune les investigations et recherches complémentaires nécessaires à l'opération « Site EDF, rue de Fruges » selon les modalités et engagements définis dans la convention pré-opérationnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pré-opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

4-2 Domanialité rue d'Hesdin, rue de Fruges, rue de Canteraine, rue Roger Salengro et rue de la Chapelle du Saint Esprit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la faisabilité du transfert de sections de Routes Départementales (RD) dans le Domaine Public Communal (DPC) en échange d'intégration de sections de Voies Communales (VC) dans le Domaine Public Départemental (DPD), à savoir :

- Classement dans le domaine public communal de la RD 343 du PR 0+022 à 0+266 composée de la rue d'Hesdin partie comprise entre la rue des Carmes jusqu'à la rue de Fruges et de la rue de Fruges partie comprise entre la rue d'Hesdin et la rue de la Chapelle Saint Esprit.

- Classement dans le domaine public communal de la RD 916 du PR 16+086 à 17+448 composée de la rue Canteraine partie comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et la rue Roger Salengro et de la rue Roger Salengro partie comprise entre la rue du 08 Mai 1945 et la rue Jean Drecq ainsi que la section comprise entre la Rue Jean Drecq et la RD 841.
- Transfert dans le Domaine Public Départemental de la rue de la Chapelle du Saint Esprit et de la rue d'Hesdin située entre la rue de la Chapelle du Saint Esprit et la RD 841.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point.

Monsieur le Maire a demandé au Département de prendre en charge les travaux de voirie de la rue de la Chapelle Saint Esprit avant le transfert. Les travaux de trottoirs de cette voie seront à la charge de la commune.

Madame Nathalie DECAMP suggère de réaliser des « déposes minute » au niveau de la rue Salengro afin que les parents puissent déposer leurs enfants. En effet de nombreux professeurs se garent sur cet axe alors qu'ils ont un parking qui leur est réservé.

Monsieur le Maire a pris bonne note de cette proposition. Une réflexion devra être menée.

Le conseil municipal **accepte** de valider le transfert de sections de Routes Départementales (RD) dans le Domaine Public Communal (DPC) en échange d'intégration de sections de Voies Communales (VC) dans le Domaine Public Départemental (DPD), dans les conditions reprises ci-dessus, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

4-3 Domanialité RD 86 dite rue d'Ostreville entre la rue de Béthune et le raccordement du Barreau de desserte de la ZI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation du Barreau dénommé RD 310 situé entre le giratoire à l'intersection de la RD 841 et RD 87, il y a lieu d'intégrer la RD 86 du PR 0+004 à 0+312 Partie de la Route d'Ostreville située entre la RD 841 et le barreau dénommé précédemment dans le Domaine Public Communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point.

Le conseil municipal **décide**, d'intégrer la RD 86 du PR 0+004 à 0+312 Partie de la Route d'Ostreville située entre la RD 841 et le barreau dénommé précédemment dans le Domaine Public Communal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

4-4 Vente d'un terrain communal cadastré AR 223

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise DUFFROY souhaite acquérir, une parcelle appartenant à la commune située sur la Zone Industrielle de 1 256 m², cadastrée AR 223 pour partie et ce, en tant que propriétaire de la parcelle attenante.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de cette emprise, en date du 25 juin 2018, porte l'estimation à 14 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point et de donner délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de cette vente.

Le conseil municipal **accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de vendre ce terrain à l'entreprise DUFFROY, au prix de 14 000 euros HT, frais d'acquisition en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

4-5 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

N 7 :

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour la création d'un parking rue de Fruges (en face de la Maison de la Solidarité) d'une dizaine d'emplacements. Le coût des travaux est estimé à 18 477,50 euros HT.

N 8 :

Une convention a été passée avec Monsieur Jean Marie DENIS, domicilié 15 rue Gabriel Péri à Saint Pol sur Ternoise, pour une location de terres d'une superficie de 186 m², lieu-dit terroir de Canteraine, section AI 155, sous forme d'une convention d'occupation précaire (jardin N°16) pour une année à compter du 1^{er} janvier 2018. La redevance d'occupation annuelle sera de 10 euros.

N 9 :

Une convention a été passée avec Monsieur Jean Marie DENIS, domicilié 15 rue Gabriel Péri à Saint Pol sur Ternoise, pour une location de terres d'une superficie de 186 m², lieu-dit terroir de Canteraine, section AI 155, sous forme d'une convention d'occupation précaire (jardin N°22) pour une année à compter du 1^{er} janvier 2018. La redevance d'occupation annuelle sera de 10 euros.

N 10 :

Le tarif de location pour le Centre Culturel Henri Picot, rue Oscar Ricque, pour les administrations sera de 600 euros par mois (une salle et un bureau, charges comprises).

Les autres dispositions de la délibération N°29/06/15-06 du 29 juin 2015, fixant les tarifs de location du Centre des Services Administratifs et Sociaux, du Centre Culturel Henri Picot et du Centre Bonnel, restent inchangées.

N 11 :

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour la restauration du tableau « La femme au bain » d'Albert BRANT. Le coût de la restauration est estimé à 6 561.60 € TTC.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée et lève la séance à 20 heures 30.